

◀ MARDI 24
FÉVRIER 2015

FINANCE & MARCHÉS | Mardi 24 Février 2015

LesEchos.fr

La loi Macron veut dynamiser la gestion d'actifs en France

REJANE REIBAUD / JOURNALISTE | LE 24/02 À 06:00

La loi Macron a créé la société de libre partenariat.
L'équivalent des « partnership » anglais.

ARTICLE(S) ASSOCIÉ(S)

- › « Il est quasiment garanti que les Etats-Unis connaîtront une récession dans les cinq prochaines années »
- › Marc Saluzzi : « Sur 600 sociétés de gestion françaises, il n'y en a que 45 au Luxembourg »
- › Gestion d'actifs : le deuxième trimestre gâche la fête

Peu s'en sont aperçus, mais c'était pourtant l'un des articles les plus importants en volume de la loi Macron pour la croissance. C'est aussi l'un des articles qui devrait contribuer le plus à relancer un des secteurs clefs de la finance en France : celui de la **gestion d'actifs**. Très concrètement, cet article (amendement à l'article 35) prévoit la création de la société de libre partenariat (SLP).

De quoi s'agit-il ? C'est une nouvelle forme d'enveloppe juridique visant à accueillir des **placements financiers**, à côté des **sicav** et des **fonds communs de placement (FCP)** déjà très répandus en France. « Cela prend la forme d'un "partner-ship" à la française », explique-t-on à l'**AMF** (Autorité des **marchés financiers**) qui a été en pointe pour soutenir cet amendement. En effet, en reprenant la plupart des caractéristiques des fonds de droit anglo-saxon, l'objectif est d'attirer plus particulièrement les grands investisseurs étrangers comme les **fonds de pension** des pays nordiques ou des entreprises anglo-saxonnes qui sont rebutés par le format FCP qui n'existe souvent pas chez eux .

Ne plus subir la double imposition

Le statut de FCP n'est en effet pas reconnu dans certaines conventions bilatérales sur la fiscalité qui permettent par exemple à un investisseur britannique de ne pas subir une double imposition. En investissant dans un FCP français, l'investisseur britannique paie aujourd'hui auprès du fisc français une retenue à la source sur les dividendes, mais ce paiement étant réalisé dans un cadre juridique non reconnu par le traité fiscal avec le Royaume-Uni, il doit à nouveau payer des impôts auprès du fisc britannique. Autant dire qu'il rebute la quasi-totalité des investisseurs anglo-saxons. « En passant par les sicav, ils évitent cet écueil, mais il manque d'autres caractéristiques du "partnership" », explique Jérémie Duhamel, cofondateur et associé du cabinet Duhamel Blimbaum. La SLP va ainsi permettre de rééquilibrer les pouvoirs entre les gestionnaires et les investisseurs, ces derniers n'ayant souvent aucun droit de regard sur la gestion en cours de vie du fonds. « Depuis la transposition de la directive AIFM qui a harmonisé le cadre réglementaire des gestionnaires d'actifs, la concurrence s'exerce non plus au niveau des acteurs mais au niveau des véhicules d'investissement proposés au sein des différents Etats européens », assure Jérémie Duhamel

Ce nouveau véhicule a aussi pour but d'être plus flexible en termes de stratégie d'investissement. Dans la catégorie des **fonds d'investissements** professionnels spécialisés, il pourra exister pour n'importe quelle classe d'actifs. Le Luxembourg, qui s'est lancé il y a deux ans et demi avec les sociétés en commandite spéciale, compte déjà plus de 250 produits ayant ces caractéristiques. ●